



## BULLETIN d'INSCRIPTION VIDE-GRENIER – VIDE-DRESSING - PUERICULTURE Saint Martin de Boscherville du Dimanche 7 juin 2026

Formulaire d'inscription à retourner dès que possible  
complété, signé et accompagné de votre pièce d'identité et du **chèque** de règlement établi à l'ordre du  
**comité des fêtes de St-Martin de Boscherville** à l'adresse suivante :  
MAIRIE - Comité des fêtes – Vide-Grenier - Annette FOUCART  
17 chaussée St Georges – 76840 St-Martin de Boscherville

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA CONFIRMEE SANS LA TOTALITE DES DOCUMENTS**

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : Fixe : ..... Portable .....

Mail : .....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nombre de mètres souhaités :

2  3  4  5  6  7  8  9  10

..... m X 4€ soit : ..... €

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention

**« Je reconnais avoir pris  
connaissance du règlement  
intérieur, lu et approuvé ».**



## -REGLEMENT-

### **VIDE GRENIER – VIDE DRESSING – SALON DE LA PUERICULTURE ET DU JOUET de Saint Martin de Boscherville du 7 Juin 2026**

**Article 1.** Cette manifestation est organisée par le comité des fêtes sur l'esplanade de la mairie, et le parking de l'école à Saint-Martin de Boscherville (76840), le 7 juin 2026.

L'installation des exposants débute à **7h00** et se termine à **7h45**. Les véhicules devront obligatoirement être stationnés à l'extérieur du site avant l'ouverture au public.

Pour des raisons de sécurité, tout mouvement de voiture sera interdit après 7h45 et avant 17h00 (sauf cas de force majeure intempéries...)

L'accueil du public débute à **8h00** et se termine à **17h00**.

**Article 2.** Cette manifestation est réservée aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

**Article 3.** Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 – Prendre connaissance du présent règlement. L'acceptation du présent règlement apporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Régler le montant de l'inscription **par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de St-Martin de Boscherville**. Le bulletin d'inscription, la copie de la pièce d'identité et le chèque devront être envoyés ou déposés sous enveloppe à l'adresse suivante :

**Mairie  
Comité des Fêtes  
Vide-Grenier  
Annette FOUCART  
17 chaussée St-Georges  
76840 Saint-Martin de Boscherville**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Tout dossier incomplet ne sera confirmé qu'après réception des pièces manquantes.

Le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

**Article 4.** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 5.** Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 4€ par mètre linéaire. Les emplacements seront limités à 8m maxi.

**Article 6.** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules devront ensuite se garer obligatoirement à l'extérieur du site.

Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur place.

**RAPPEL : Tout mouvement de voiture sera interdit après 7h45 et avant 17h00**, sauf cas de force majeure (intempéries).

**Article 7.** Les emplacements seront attribués par le bureau du comité des fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. **Chaque participant devra fournir son mobilier d'exposition.**

**PS : Il est conseillé de prévoir un abri (tonnelle, parasol...)**

**Article 8.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

**Article 9.** Les objets non vendus et emballages ne devront pas être laissés sur place. L'emplacement devra être rendu propre.

**Article 10.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 11.** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Dans ces deux cas, les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

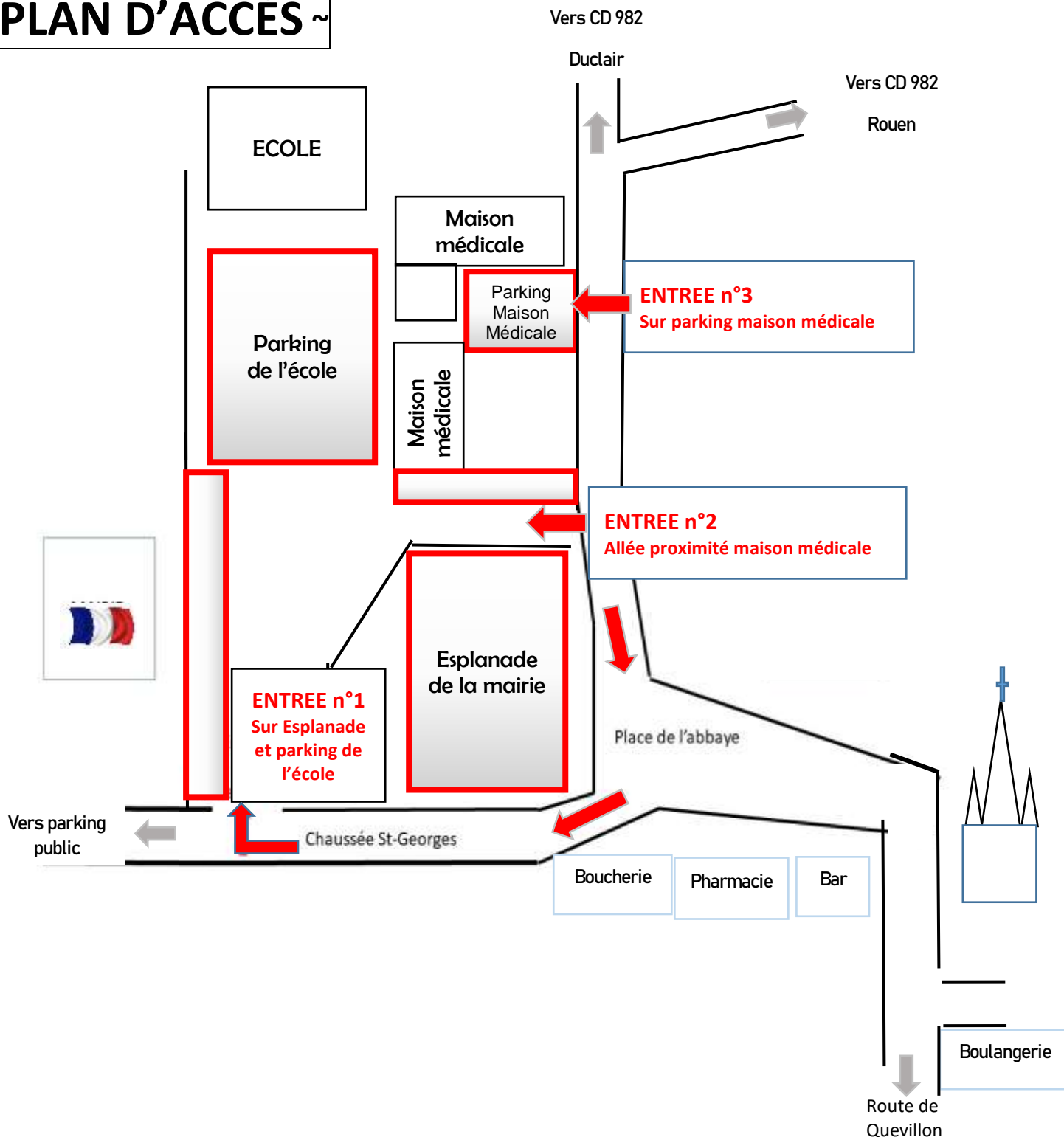
**Article 12.** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**Article 13.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 14.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

# ~ PLAN D'ACCÈS ~



**A réception de votre dossier, une confirmation vous sera adressée.**

**Vous serez avisé de l'emplacement qui vous sera attribué  
et de l'entrée que vous devrez utiliser.**

**Le jour J, un bénévole vous accueillera et vous guidera vers votre emplacement.**